



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

-----  
COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS  
-----

COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal du 28 Juillet 2021  
-----

L'an deux mille vingt-et-un

Le vingt-huit juillet à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 22/07/2021

Etaient présents : Madame Agnès VINCENT Adjointe

Mesdames et Messieurs Jean BEAUFORT, Audrey BERTHAUD, Saïd FELKAOUI, Martine LELUC, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT et Denis SERRET, Conseillers

Représentés :

M. Nicolas FOREST par Mme VINCENT, M. Xavier MICOULET par Mme MARION-FERRIER, Mme Muriel LORENZETTI par Mme BERTHAUD, M. Thierry GATTO par M. SERRET

Absents excusés :

M. Sylvain FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Saïd FELKAOUI

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 13

---

Objet : Mise à disposition du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
N° 2021-07-28-01

Le Maire expose ce qui suit :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 01/09/2017. Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvé le 24/05/2019. Par arrêté n°2021-080 du 19/05/2021, M le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Le principal objectif de la procédure est de supprimer l'emplacement réservé n°42, le projet de création de desserte n'étant plus à l'ordre du jour tandis que la création du canal pluvial sera prise en charge par le propriétaire du terrain. A noter que la suppression de l'emplacement réservé n°42 entraîne la modification de l'orientation d'aménagement propre au site puisqu'une sortie sur la RD 70 y était imposée.

Par décision n°2021-ARA-KKU-2244 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 16/07/2021, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'article L153-47 du Code de l'Urbanisme précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;  
Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;  
Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;  
Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;  
Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;  
Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;  
Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
Vu, le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.300-2 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de MIRABEL ET BLACONS approuvé par délibération du Conseil Municipal le 01/09/2017 ;  
Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de MIRABEL ET BLACONS approuvée par délibération du Conseil Municipal le 24/05/2019 ;  
Vu l'Arrêté du Maire n°2021-080 du 19/05/2021 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MIRABEL ET BLACONS et précisant les objectifs poursuivis ;

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide, A l'unanimité des membres présents

- De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, du lundi 30 août 2021 au vendredi 1er octobre 2021.
- De préciser les modalités de la mise à disposition, à savoir :
  - Le dossier de modification n°2 du PLU sera disponible au format papier à l'Hôtel de Ville, 55 Place des Papeteries Latune, 26400 MIRABEL ET BLACONS, durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement du lundi 30 août 2021 au vendredi 1er octobre 2021,
  - Le dossier de modification n°2 du PLU sera disponible au format numérique (pdf) sur le site Internet de la Commune du lundi 30 août 2021 au vendredi 1er octobre 2021,
  - Un registre de concertation sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, 55 Place des Papeteries Latune, 26400 MIRABEL ET BLACONS, durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement du lundi 30 août 2021 au vendredi 1er octobre 2021. La mairie tiendra également compte des courriers et courriels reçus durant la mise à disposition du dossier. Pour information, le courriel de la mairie est : [contact@mirabel-et-blacons.fr](mailto:contact@mirabel-et-blacons.fr)

La présente délibération ainsi que le dossier de modification n°2 du PLU seront notifiés aux organismes publics concernés et notamment :

Monsieur le Préfet de la Drôme,  
Monsieur le Sous-préfet de la Drôme,  
Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,  
Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,  
Le Service Départemental de Secours et Incendie (SDIS) de la Drôme,  
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,  
Monsieur le Président de la chambre de métiers de la Drôme,  
Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Drôme,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans - Cœur de Drôme,  
Monsieur le Président du SCOT Vallée de la Drôme,  
Le Parc Naturel Régional du Vercors (en charge notamment du suivi Natura 2000),  
Les Maires des Communes voisines (Aouste sur Sye, Suze, Montclar sur Gervanne, Aubenasson et Piégros La Clastre.

**Objet : Demande de subvention DETR/DSIL ancien bâtiment de la Poste  
N° 2021-07-28-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire explique qu'après avoir récupéré le bâtiment de l'ancienne poste, la commune a transformé ce bâtiment pour créer deux logements et des bureaux mis à la location pour des associations.

A présent, elle a souhaité engager des travaux de rénovation des bureaux et d'extension pour la création d'une salle de réunion multifonctionnelle destinée entre autre aux associations et notamment pour l'organisation de leurs réunions.

Selon l'étude réalisée par le cabinet E-cohabiter représentée par M. Alexandre HAMM, le coût total du projet s'élèverait à la somme de 177.695 € (dont 164.601,60 € HT éligibles aux subventions) en ce compris, les travaux, les honoraires d'architecte, les études et les frais imprévus.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre DSIL exceptionnelle à hauteur de 52.25% soit 86.000 € et l'aide du Département (au titre de la dotation de solidarité territoriale) à hauteur de 27.75% soit 45.677 €.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver le projet d'extension du bâtiment de l'ancienne poste et son enveloppe prévisionnelle
- De solliciter l'aide de l'ETAT au titre de la DETR 2021 et/ou de la DSIL
- De solliciter l'aide du Département
- D'approuver le plan de financement de la demande de subvention comme suit :
  - o Travaux, honoraires et études éligible : ----- 164.601 € H.T.
  - o DETR/DSIL 2021 (52.25%) ..... 86.000 €
  - o Département (27.75%) ..... 45.677 €
  - o Autofinancement communal (20%) ..... 32.924 €
  - o Total financement ----- 164.601 € H.T.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021
- Dit que la commune prendra en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Objet : Demandes de participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année 2021 pour les communes de Piégros-La Clastre, La Chaudière, Aubenasson, Aouste-sur-Sye, Montclar-sur-Gervanne, Eygluy-Escoulin,  
N° 2021-07-28-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour l'année 2021, de demander aux communes de Piégros-La Clastre, La Chaudière, Aubenasson, Aouste-sur-Sye, Montclar-sur-Gervanne, Eygluy-Escoulin, leur participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles comme suit :

COMMUNE	OBJET	MONTANT
AOUSTE SUR SYE	Participation fonctionnement école maternelle Commune d'AOUSTE SUR SYE (1593,39 € × 1 élève)	1 593.39 €
AOUSTE SUR SYE	Participation fonctionnement école primaire Commune d'AOUSTE SUR SYE (404,28 € × 1 élève)	404.28 €
<b>Total AOUSTE SUR SYE</b>		<b>1 997.67 €</b>
AUBENASSON	Participation fonctionnement école primaire Commune d'AUBENASSON (404,28 € × 3 élèves)	1 212.84 €
<b>Total AUBENASSON</b>		<b>1 212.84 €</b>
EYGLUY ESCOULIN	Participation fonctionnement école primaire Commune d'EYGLUY ESCOULIN (404,28 € × 1 élève)	404.28 €
<b>Total EYGLUY ESCOULIN</b>		<b>404.28 €</b>
LA CHAUDIÈRE	Participation fonctionnement école maternelle Commune de LA CHAUDIÈRE (1593,39 € × 1 élève)	1 593.39 €
<b>Total LA CHAUDIÈRE</b>		<b>1 593.39 €</b>
MONTCLAR SUR GERVANNE	Participation fonctionnement école maternelle Commune de MONTCLAR SUR GERVANNE (1593,39 € × 4 élèves)	6 373.56 €
MONTCLAR SUR GERVANNE	Participation fonctionnement école primaire Commune de MONTCLAR SUR GERVANNE (404,28 € × 3 élèves)	1 212.84 €
<b>Total MONTCLAR SUR GERVANNE</b>		<b>7 586.40 €</b>
PIÉGROS-LA CLASTRE	Participations école maternelle + mini-bus Commune de PIÉGROS-LA CLASTRE	1 396.23 €
PIÉGROS-LA CLASTRE	Participation fonctionnement école maternelle Commune de PIÉGROS-LA CLASTRE (1593,39 € × 24 élèves)	38 241.36 €
PIÉGROS-LA CLASTRE	Participation fonctionnement école primaire Commune de PIÉGROS-LA CLASTRE (404,28 € × 23 élèves)	9 298.44 €
<b>Total PIÉGROS-LA CLASTRE</b>		<b>48 936.03 €</b>
<b>Total général</b>		<b>61 730.61 €</b>

Le Conseil Municipal :  
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver les demandes de participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles telles que présentées ci-dessus

Objet : Décision Modificative n°3  
N° 2021-07-28-04

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative ci-après présentée :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	441.70 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>441.70 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	441.70 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>441.70 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>441.70 €</b>	<b>441.70 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal :  
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Admission en non-valeur  
N° 2021-07-28-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Monsieur le Maire sollicite le conseil afin d'admettre en non-valeur un titre de recette de l'année 2018 pour un montant de 37.56 €.

Le Conseil Municipal :  
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide, A l'unanimité des membres présents

- De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°T653 de l'exercice 2018 ayant pour objet le loyer de novembre 2018 d'un montant initial de 109 €, pour le solde restant dû soit 37,56 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### Questions et informations diverses

- Suite à une question de Mme LELUC concernant la collecte des containers à verre et notamment la multiplication des dépôts aux pieds des containers puisque ceux-ci sont pleins, il est indiqué que la collecte des containers est gérée par la 3CPS. La mairie fait remonter régulièrement les dysfonctionnements de la collecte, insuffisante en période estivale. Il semble que la 3CPS a relancé son prestataire afin que celui-ci améliore son planning.
- Avec l'augmentation de la population sur la période estivale, les incivilités se multiplient sur les points de collecte du tri sélectif. M. BEAUFORT se propose de réfléchir sur des affiches ludiques et informatives pour lutter contre ce manque d'esprit civique.
- A la question de Mme LELUC qui s'interroge sur la date de remplacement des containers qui ont été incendiés, Monsieur le Maire indique que les couvercles de remplacement ont été commandés par la 3CPS mais qu'il n'a aucune information concernant la date de livraison.
- Les forces de police n'ont, pour l'instant, fait part d'aucune information sur les actes de vandalisme dont la commune a été victime.

- Mme VINCENT donne des informations
  - concernant l'usine à billes. Les clefs nous ont été remises par l'architecte. Il y a des réserves sur le Procès-Verbal de réception de chantier. Les logements et un atelier seront loués à partir du 15 août. Une réunion a eu lieu avec les voisins. En ce qui concerne l'aménagement de l'espace public, il sera réfléchi en concertation avec les occupants et en fonction de leur demande.
  - Concernant la salle des fêtes, elle devrait être encore disponible jusqu'à fin février 2022. Une réunion sera certainement organisée avec les associations et l'architecte en septembre.
- M. SERRET fait un retour sur les visites estivales, deux ont déjà eu lieu, Vieux Mirabel (15 participants), Les canaux (23 participants), la prochaine concernera le site des papèteries.
- La date du prochain conseil est fixée au 7 septembre 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h40

Le Maire,  
Jean-Philippe ROCHE



